

adopté

le 29 juin 1973.

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

PROJET DE LOI

habilitant le Gouvernement à proroger la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée sur les ventes au détail de viandes de bœuf.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Le Gouvernement peut, par décret, prendre toutes mesures nécessaires pour suspendre, totalement ou partiellement, la taxe sur la valeur

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 510, 532 et in-8° 26.

Sénat : 343 et 346 (1972-1973).

ajoutée sur les ventes au détail de viandes de bœuf, du 1^{er} juillet au 31 décembre 1973 au plus tard.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1973.

Le Président,
Signé : Alain POHER.